



Assemblée générale

Distr. générale
24 février 2004

Cinquante-huitième session

Point 112 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/58/503)]

58/152. Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale,

Prenant note des décisions 2003/285 et 2003/286 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 2003, relatives à l'augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,

Prenant note également des demandes concernant l'augmentation du nombre des membres du Comité exécutif, figurant dans la lettre en date du 23 septembre 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies¹ et dans la note verbale en date du 25 avril 2003, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Zambie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève²,

1. *Décide* de porter de soixante-quatre à soixante-six le nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ;

2. *Prie* le Conseil économique et social d'élire les membres supplémentaires à la reprise de sa session d'organisation de 2004.

*77^e séance plénière
22 décembre 2003*

¹ E/2003/3.

² E/2003/77.